



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2018-08 - 10-002 **plaçant le département de l'Isère en situation d'Alerte sécheresse**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-04-012 en date du 4 avril 2018 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Bourne et Unité de gestion Est Lyonnais) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-01-0013 en date du 1^{er} juin 2018 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Galaure) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-004 en date du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-002 en date du 1^{er} juin 2018 portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme pour la période 2018-2028 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-005 du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-003 du 1^{er} juin 2018 portant homologation du Plan Annuel de Répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le cadre de l'Autorisation Unique Pluriannuelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-17-005 en date du 17 avril 2018 plaçant la nappe de l'Est Lyonnais en situation de vigilance pour les eaux souterraines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-26-008 en date du 26 juillet 2018 plaçant l'ensemble du département de l'Isère en vigilance et la nappe de l'Est Lyonnais en situation d'alerte pour les eaux souterraines ;
- Considérant que la situation des cours d'eau se dégrade et que les seuils d'alertes sont atteints ;

Considérant que les tendances des nappes sont à la baisse ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une réelle amélioration de la situation ;

Considérant les échanges sur la situation des eaux superficielles et des eaux souterraines lors du Comité Départemental de l'Eau du 9 août 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°38-2018-07-26-008 en date du 26 juillet 2018 plaçant l'ensemble du département de l'Isère en vigilance et la nappe de l'Est Lyonnais en situation d'alerte pour les eaux souterraines.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte
Bourbre	Alerte
Drac (<i>dont la rivière Drac</i>)	Alerte
Galaure – Drôme des Collines	Alerte
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte
Isle Crémieu	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche (<i>dont la rivière Romanche</i>)	Alerte
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Alerte
Rivière de l'Isère	Vigilance
Fleuve du Rhône	Vigilance

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte
Bourbre	Alerte
Drac	Alerte
Galaure – Drôme des Collines	Alerte
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte
Isle Crémieu	Alerte
Nappe de l'Est Lyonnais	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche	Alerte
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Alerte

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

↪ Le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe.

↪ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↪ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques), interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 3 : MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance, des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition, notamment journaux, affichage lumineux, réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valides à compter du lundi 13 août 2018 jusqu'au plus tard au 30 septembre 2018.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↳ la Directrice Départementale des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

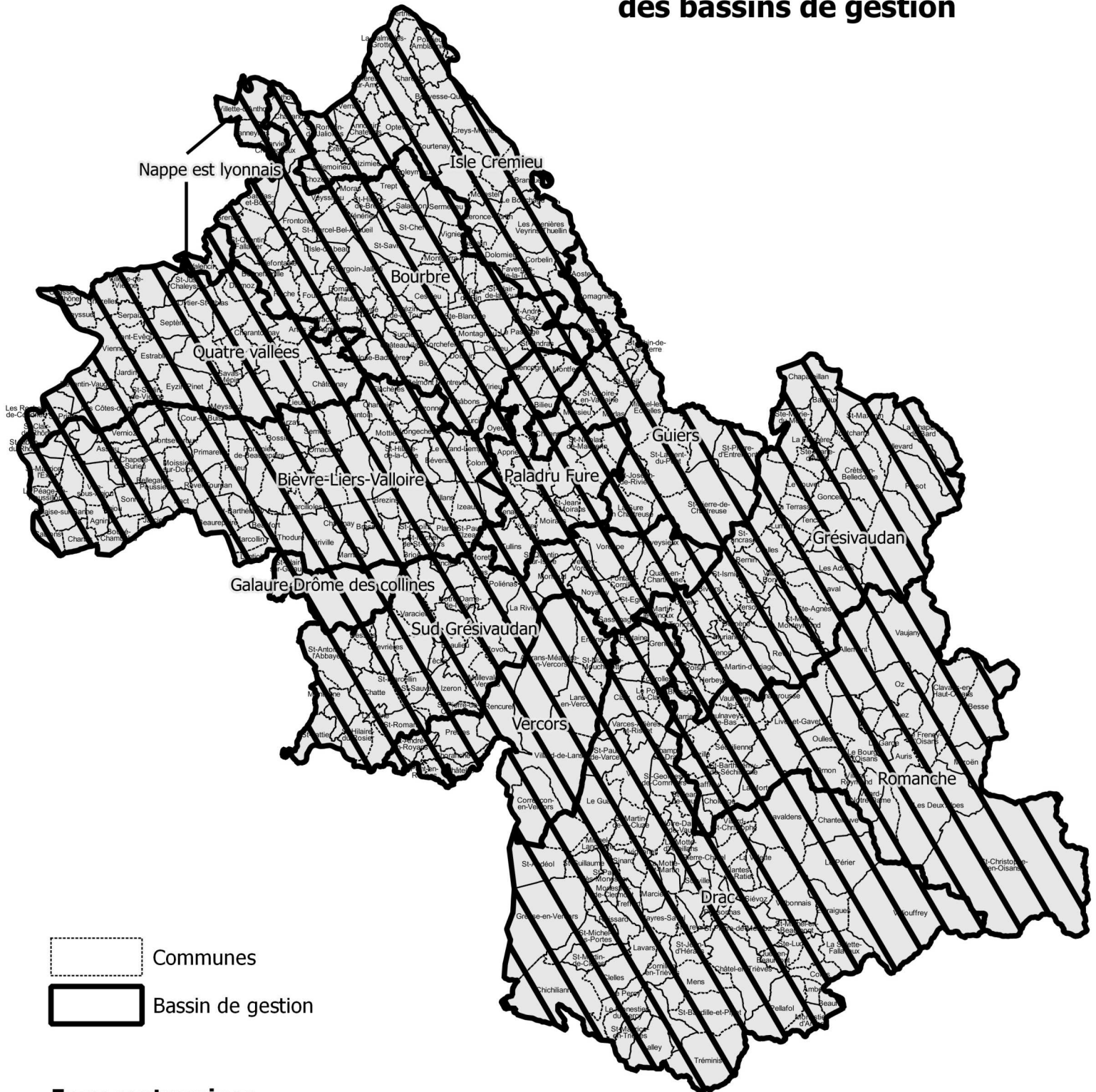
Grenoble, le **10 AOUT 2018**

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

Situation de sécheresse des bassins de gestion



Eaux souterraines

Alerte

Eaux superficielles

Alerte

0 10 20 km

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC

© IGN BD Topo

Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 9 août 2018

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
AGNIN	Bièvre-Liers-Valloire	38003	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
ALLEMOND	Romanche	38005	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38086
AMBEL	Drac	38008	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38009	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
ANTHON	Bourbre	38011	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
AOSTE	Guiers	38012	CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38456
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHATELUS	Vercors	38092
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38297	CHATENAY	Bièvre-Liers-Valloire	38093
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
ARZAY	Bièvre-Liers-Valloire	38016	CHATTE	Sud Grésivaudan	38095
ASSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38017	CHAVANOZ	Bourbre	38097
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHELIEU	Bourbre	38098
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38019	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
AURIS	Romanche	38020	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38101
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN(L)	Isle Crémieu	38022	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
AVIGNONET	Drac	38023	CHICHILIANNE	Drac	38103
BALBINS	Bièvre-Liers-Valloire	38025	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104
BALME-LES-GROTTE (LA)	Isle Crémieu	38026	CHIRENS	Guiers	38105
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHOLONGE	Romanche	38106
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107
BEAUCROISSANT	Bièvre-Liers-Valloire	38030	CHORANCHE	Vercors	38108
BEAUFIN	Drac	38031	CHOZEAU	Isle Crémieu	38109
BEAUFORT	Bièvre-Liers-Valloire	38032	CHUZELLES	Quatre vallées	38110
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CLAIX	Drac	38111
BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38034	CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CLELLES	Drac	38113
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38114
BELLEGARDE-POUSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38037	COGNET	Drac	38116
BELMONT	Bourbre	38038	COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117
BERNIN	Grésivaudan	38039	COLOMBE	Bièvre-Liers-Valloire	38118
BESSE	Romanche	38040	COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	COMMELLE	Bièvre-Liers-Valloire	38121
BEVENAIS	Bièvre-Liers-Valloire	38042	CORBELIN	Isle Crémieu	38124
BILIEU	Paladru Fure	38043	CORENC	Grésivaudan	38126
BIOL	Bourbre	38044	CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CORPES	Drac	38128
BITONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38046	CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129
BLANDIN	Bourbre	38047	COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38130
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131
BOSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38049	COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	COUBLEVIE	Paladru Fure	38133
BOUGE-CHAMBALUD	Bièvre-Liers-Valloire	38051	COUR-ET-BUIS	Bièvre-Liers-Valloire	38134
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	COURTENAY	Isle Crémieu	38135
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CRACHIER	Bourbre	38136

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054	CRAS	Sud Grésivaudan	38137
BRANGUES	Isle Crémieu	38055	CREMIEU	Isle Crémieu	38138
BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38056	CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439
BRESSON	Grésivaudan	38057	CREYS-MEPIEU	Isle Crémieu	38139
BREZINS	Bièvre-Liers-Valloire	38058	CROLLES	Grésivaudan	38140
BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059	CULIN	Quatre vallées	38141
BRION	Bièvre-Liers-Valloire	38060	DEUX ALPES (LES)	Romanche	38253
BUISSIE (LA)	Paladru Fure	38061	DIEMOZ	Quatre vallées	38144
BUISSIERE (LA)	Grésivaudan	38062	DIZIMIEU	Isle Crémieu	38146
BURCIN	Bourbre	38063	DOISSIN	Bourbre	38147
CESSIEU	Bourbre	38064	DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148
CHABONS	Bourbre	38065	DOMARIN	Bourbre	38149
CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38066	DOMENE	Grésivaudan	38150
CHAMAGNIEU	Bourbre	38067	ECHIROLLES	Drac	38151
CHAMPAGNIER	Drac	38068	ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	38152
CHAMPIER	Bièvre-Liers-Valloire	38069	ENGINS	Vercors	38153
CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070	ENTRAIGUES	Drac	38154
CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071	ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155
CHAMROUSSE	Romanche	38567	EPARRES (LES)	Bourbre	38156
CHANAS	Bièvre-Liers-Valloire	38072	ESTRABLIN	Quatre vallées	38157
CHANTELOUVE	Drac	38073	EYBENS	Grésivaudan	38158
CHANTESSIE	Sud Grésivaudan	38074	EYDOCHE	Bièvre-Liers-Valloire	38159
CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075	EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076	FARAMANS	Bièvre-Liers-Valloire	38161
CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38077	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
CHARANGIEU	Bourbre	38080	FLACHERIE (LA)	Grésivaudan	38166
FONTAINE	Drac	38169	FLACHERES	Bièvre-Liers-Valloire	38167
FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170	MONTFERRAT	Paladru Fure	38256
FORTERESSE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38171	MONTREVEL	Bourbre	38257
FOUR	Bourbre	38172	MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258
FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173	MONTSEVEROUX	Bièvre-Liers-Valloire	38259
FRETTE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38174	MORAS	Bourbre	38260
FROGES	Grésivaudan	38175	MORESTEL	Isle Crémieu	38261
FRONTONAS	Bourbre	38176	MORETTE	Sud Grésivaudan	38263
GARDE (LA)	Romanche	38177	MORTE (LA)	Romanche	38264
GIERES	Grésivaudan	38179	MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265
GILLONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38180	MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266
GONCELIN	Grésivaudan	38181	MOTTIER	Bièvre-Liers-Valloire	38267
GRAND-LEMPS (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38182	MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268
GRANIEU	Isle Crémieu	38183	MURE (LA)	Drac	38269
GRENAY	Bourbre	38184	MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270
GRENOBLE	Drac	38185	MURIANETTE	Grésivaudan	38271
GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186	MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272
GUA (LE)	Drac	38187	NANTES-EN-RATIER	Drac	38273
HERBEYS	Grésivaudan	38188	NANTOIN	Bièvre-Liers-Valloire	38274
HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189	NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38276
HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
HUEZ	Romanche	38191	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
HURTIERES	Grésivaudan	38192	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38194	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
IZERON	Sud Grésivaudan	38195	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
JARCIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38198	ORNACIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38284
JARDIN	Quatre vallées	38199	ORNON	Romanche	38285
JARRIE	Romanche	38200	OULLES	Romanche	38286
LAFFREY	Romanche	38203	OYEU	Bièvre-Liers-Valloire	38287
LALLEY	Drac	38204	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205	OZ	Romanche	38289
LAVAL	Grésivaudan	38206	PACT	Bièvre-Liers-Valloire	38290
LAVALDENS	Drac	38207	PAJAY	Bièvre-Liers-Valloire	38291
LAVARS	Drac	38208	PANISSAGE	Bourbre	38293
LENTIOL	Bièvre-Liers-Valloire	38209	PANOSSAS	Bourbre	38294
LEYRIEU	Isle Crémieu	38210	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
LIEUDIEU	Quatre vallées	38211	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38298
LONGECHENAL	Bièvre-Liers-Valloire	38213	PELLAFOL	Drac	38299
LUMBIN	Grésivaudan	38214	PENOL	Bièvre-Liers-Valloire	38300
LUZINAY	Quatre vallées	38215	PERCY	Drac	38301
MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216	PERIER (LE)	Drac	38302
MARCIEU	Drac	38217	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MARCILLOLES	Bièvre-Liers-Valloire	38218	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MARCOLLIN	Bièvre-Liers-Valloire	38219	PINSOT	Grésivaudan	38306
MARNANS	Bièvre-Liers-Valloire	38221	PISIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38307
MASSIEU	Guiers	38222	PLAN	Bièvre-Liers-Valloire	38308
MAUBEC	Bourbre	38223	POISAT	Grésivaudan	38309
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MENS	Drac	38226	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38311
MERLAS	Guiers	38228	PONSONNAS	Drac	38313
MEYLAN	Grésivaudan	38229	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MEYRIE	Bourbre	38230	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MIRIBEL-LES-EHELLES	Guiers	38236	PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
MIZOEN	Romanche	38237	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Isle Crémieu	38320
MODIEU-DETOURBE	Quatre vallées	38238	PREBOIS	Drac	38321
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PRESLES	Vercors	38322
MOISSIEU-SUR-DOLON	Bièvre-Liers-Valloire	38240	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PRIMARETTE	Bièvre-Liers-Valloire	38324
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PRUNIERES	Drac	38326
MONSTEROUX-MILIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38244	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
MONTAGNIEU	Bourbre	38246	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	REAUOMONT	Paladru Fure	38331
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	RENAGE	Paladru Fure	38332
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Grésivaudan	38249	RENCUREL	Vercors	38333
MONTCARRA	Bourbre	38250	REVEL	Grésivaudan	38334

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
MONTCHABOUD	Romanche	38252	REVEL-TOURDAN	Bièvre-Liers-Valloire	38335
MONTEYNARD	Drac	38254	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Bièvre-Liers-Valloire	38425
ROUSSILLON	Bièvre-Liers-Valloire	38344	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38427
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
RUY	Bourbre	38348	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SABLONS	Bièvre-Liers-Valloire	38349	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Bièvre-Liers-Valloire	38353	SAINT-ONDRAS	Bourbre	38434
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38436
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38437
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38359	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38440
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444
SAINT-BARTHELEMY	Bièvre-Liers-Valloire	38363	SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIE	Romanche	38364	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38365	SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38452
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-SAVIN	Bourbre	38455
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38457
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38380	SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464
SAINT-AGNES	Grésivaudan	38350	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465
SAINT-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38466
SAINT-BLANDINE	Bourbre	38369	SALAGNON	Bourbre	38467
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SALAISE-SUR-SANNE	Bièvre-Liers-Valloire	38468
SAINTE-LUCE	Drac	38414	SALETTE-FALLAUAUX (LA)	Drac	38469

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38384	SARDIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38473
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474
SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38387	SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388	SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389	SECHILLENNE	Romanche	38478
SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390	SEMONS	Bièvre-Liers-Valloire	38479
SAINT-GUILLAUME	Drac	38391	SEPTEME	Quatre vallées	38480
SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395	SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392	SERMERIEU	Bourbre	38483
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Bièvre-Liers-Valloire	38393	SERPAIZE	Quatre vallées	38484
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394	SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275
SAINT-HONORE	Drac	38396	SEYSSINET-PARISSET	Drac	38485
SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397	SEYSSINS	Drac	38486
SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398	SEYSSUEL	Quatre vallées	38487
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400	SIEVOZ	Drac	38489
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401	SILLANS	Bièvre-Liers-Valloire	38490
SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402	SINARD	Drac	38492
SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403	SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404	SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405	SONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38496
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Bièvre-Liers-Valloire	38406	SOUSVILLE	Drac	38497
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409	SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410	SUSVILLE	Drac	38499
SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412	VERNAS	Isle Crémieu	38535
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413	VERNIOZ	Bièvre-Liers-Valloire	38536
TECHE	Sud Grésivaudan	38500	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
TENCIN	Grésivaudan	38501	VERSOUZ (LE)	Grésivaudan	38538
TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
THEYS	Grésivaudan	38504	VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
THODURE	Bièvre-Liers-Valloire	38505	VEYSSILIEU	Bourbre	38542
TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
TORCHEFELON	Bourbre	38508	VIENNE	Quatre vallées	38544
TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509	VIF	Drac	38545
TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511	VIGNIEU	Bourbre	38546
TRAMOLE	Bourbre	38512	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
TREFFORT	Drac	38513	VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
TREMINIS	Drac	38514	VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
TREPT	Bourbre	38515	VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516	VILLARD-RECLUSAS	Romanche	38550
TULLINS	Paladru Fure	38517	VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VALBONNAIS	Drac	38518	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519	VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VALENCOGNE	Paladru Fure	38520	VILLEMORIEU	Isle Crémieu	38554
VALETTE (LA)	Drac	38521	VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555
VALJOUFFREY	Drac	38522	VILLE-SOUS-ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38556

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523	VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524	VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VASSELIN	Isle Crémieu	38525	VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VATILIEU	Sud Grésivaudan	38526	VIRIEU	Bourbre	38560
VAUJANY	Romanche	38527	VIRIVILLE	Bièvre-Liers-Valloire	38561
VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528	VIZILLE	Romanche	38562
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529	VOIRON	Paladru Fure	38563
VAULX-MILIEU	Bourbre	38530	VOISSANT	Guiers	38564
VELANNE	Guiers	38531	VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VENERIEU	Bourbre	38532	VOUREY	Paladru Fure	38566
VENON	Grésivaudan	38533			

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de portée générale	<i>Communication</i>	Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau Information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant une compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (<i>journal, affichage lumineux, réseaux sociaux...</i>)				
	<i>Comité Départemental de l'Eau</i>	Activation	Réunions périodiques			
	ONDE	Relevé selon la périodicité du Comité Départemental				
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	<i>Rejets ou toute pollution accidentelle</i>	Vigilance et surveillance accrues du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques				
	<i>Manœuvres d'ouvrages hydrauliques</i>	Autorisé	Interdit			
	<i>Alimentation des plans d'eau et étangs</i>	Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit dérivé autorisé		Interdit		
	<i>Vidange des plans d'eau</i>	Autorisé				
	<i>Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées</i>	Autorisé				
	<i>Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement</i>	Autorisé	Interdit			

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitation ou d'interdiction générales	<i>Vidange et remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé</i>	Autorisé	Interdit			1ère mise en eau ou remise à niveau
	<i>Lavage des voitures</i>	Autorisé	Interdit hors station professionnelle	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
	<i>Lavage des voiries</i>		Interdit			Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques

Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable	<i>Généralités</i>	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés, ainsi que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (D38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), - au service public de la D.E.C.I. (commune ou E.P.C.I. si transfert). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>				
	<i>Lavage des réservoirs AEP</i>	Autorisé				Dérogation sanitaire délivrée par le Préfet
	<i>Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable</i>	Autorisé	Interdit			

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures relatives à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)	<i>Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)</i>	Autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I. (maire ou président E.P.C.I. si transfert)
	<i>Pérennité des moyens de D.E.C.I.</i>		Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de faire mettre en œuvre des mesures palliatives à l'indisponibilité des points d'eau incendie (P.E.I.) recensés dans la base départementale pour assurer la continuité de la D.E.C.I.			
	<i>Information</i>		Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de signaler auprès du S.D.I.S. les P.E.I. indisponibles et les mesures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans la fiche "formulaire d'information sur la perturbation de la DECI" disponible sur le portail www.sdis38.fr (démarches et services) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.			

Mesures relatives à l'arrosage à partir de toutes ressources	<i>Pelouses et des espaces verts privés</i>	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit		Arrosage au goutte à goutte ou pied à pied
	<i>Espaces verts publics</i>					
	<i>Jardins d'agrément</i>					
	<i>Golfs (hors green et départs)</i>	Autorisé		Interdit de 9h à 20h		
	<i>Greens et départs de golf</i>					
	<i>Jardins potagers</i>					
	<i>Stades</i>	Autorisé	Interdit de 9h à 20h			

Mesures relatives aux industriels et artisans	<i>Généralités</i>		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.			
	<i>Plan d'économie d'eau</i>		Activation du niveau 1	Activation du Niveau 2	Activation du niveau 3	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	<i>Généralités</i>	/	Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.			/
	<i>Débit des canaux</i>		Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.	Interdiction de prélèvement	

Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	<i>Généralités</i>	/	Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les tours deau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.			- Retenues déclarées à l'administration et remplies hors saison d'irrigation (du 1 ^{er} octobre au 15 avril).
	<i>Prélèvements pour l'irrigation</i>	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit	
	<i>Prélèvements hors irrigation ou assimilés domestiques</i>	Autorisé	Interdit de 9h à 20h			Interdit

Rappels	<p style="text-align: center;"><u>Pouvoir de police du maire</u></p> <p style="text-align: center;">Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>Débit réservé dans les cours d'eau</u></p> <p>En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>				/
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	---

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Rappels	<p align="center"><u>Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)</u></p> <p>Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.</p> <p>Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques. - le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.). <p>L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.</p>				